# LE MARQUAGE TERRITORIAL PAR LE SPORT DANS LA « FABRIQUE » DES VILLES NOUVELLES : LE CAS DE CERGY

Antoine MARSAC
Université de Bourgogne, Dijon

Cergy-Pontoise, ville nouvelle d'Île-de-France, a été bâtie à partir de 1965 pour limiter la croissance urbaine de l'ouest parisien (Hirsch, 1974 ; Touraine *et al.*, 1968). Aujourd'hui, il s'agit d'une agglomération de 200 000 habitants composée de zones d'habitat collectif et de résidences. Les populations appartenant aux catégories socioprofessionnelles dites « moyennes » (employés, techniciens) ou supérieures (cadres, ingénieurs, chefs d'entreprises...) résident et travaillent en majorité hors de Paris. En dépit d'un lancement urbanistique rapide, le marquage territorial de la ville nouvelle associée à une « cité-dortoir » est souligné par les urbanistes dès les premières années d'implantation. Ses habitants reprochent à la politique du territoire son manque d'unité (Saint-Pierre, 2002). Cergy, à la fin des années 1960, comme d'autres villes nouvelles en friche[1], reste dépourvue d'espace de loisirs comme le montrent les chercheurs sur la ville (Chombard de Lauwe, 1981). De nombreux sites font encore défaut, comme les stades ou les espaces récréatifs, les équipements socioculturels, car ses habitants utilisent prioritairement les équipements de la ville-centre (Paris).

L'objectif des urbanistes reste pourtant de définir un ensemble urbain et d'articuler la logique qui lie toutes les composantes de la ville, levant les contradictions des « cités-dortoirs » (*enclosures*, incohérence du couple

centre-périphérie, absence d'identité locale). Par un retour socio-historique sur les archives des villes nouvelles (Ahtik, 1969), cet article interrogera les orientations politiques majeures ayant présidé à la construction d'espaces de loisirs dans des territoires urbains situés à trente kilomètres de Paris. L'ancrage territorial soulève la question de la distance entre ville et espace de loisirs à partir d'une symbolisation du lieu anthropologique (Augé, 1992). Comment ces sites à vocation récréative se sont-ils intégrés dans les projets fondateurs des villes nouvelles ? Dans quelle mesure peut-on parler d'ancrage territorial des citadins dans ces espaces conçus pour le sport ? Le loisir sportif, en tant que phénomène en émergence au tournant des années 1970 à Cergy-Pontoise n'est-il pas un mode d'« ancrage territorial » mettant en jeu une diversité de formes sociales au sens de Simmel (1999) ?

Pour répondre à ces questions, nous adoptons la définition de l'évènement local arrêtée par Bourdin qui considère l'ancrage territorial comme toute action intentionnelle qui entraine des effets structurants (Bourdin, 2005). L'ancrage au territoire s'appréhende lorsque des dynamiques se jouent à l'interface de réseaux de sociabilité. Le processus d'identification au territoire se manifeste dans les quartiers lors de projets urbanistiques. Nous analyserons les politiques du cadre de vie en faveur des espaces récréatifs à Cergy « conçue comme l'antibanlieue, c'est-à-dire une ville verte non dépendante du centre de Paris » (Valade, 2008). En nous appuyant sur les travaux de Caroline de Saint-Pierre, on s'interrogera sur la construction du sentiment de localité lorsque la ville se transforme en s'étendant (Saint-Pierre, 2002) et en aménageant des espaces de loisirs. Il s'agira d'aborder le marquage territorial par le biais des politiques d'urbanisation et de leurs effets sur les usages ludo-sportifs (Augustin, 1995). En somme, il faudra démontrer l'écart entre les aspirations des aménageurs et les pratiques des usagers de l'agglomération.

Après avoir analysé les politiques d'aménagement des villes nouvelles, nous interrogerons l'appropriation des espaces sportifs par les Cergypontains pour comprendre la fréquentation des sites récréatifs à travers l'implantation d'une base de loisirs en pleine cité.

## 1 La programmation des espaces de loisirs dans les villes nouvelles

Pour traiter de la prise en compte des loisirs dans les villes nouvelles, il convient de recourir à des sources historiques précises : les recherches sur le loisir commanditées au cours des années 1960 (Dumazedier et Imbert, 1969). Ces études montrent que dès 1964, l'État dote les villes nouvelles de statuts spécifiques leur permettant d'implanter des bases de loisirs sur leur territoire. En matière d'urbanisme, il s'agit d'un marquage territorial

dans ces agglomérations périphériques. Ces constructions provoquent rapidement des mutations dans les conditions de vie autour d'un développement simultané des fonctions économiques et résidentielles du cadre de vie. Aussi, nous développerons le cas de la base de loisirs de Cergy qui se déploie autour des étangs situés au centre de la « boucle de l'Oise »[2]. Si ces plans d'eau sont ouverts au grand public, l'espace destiné aux citadins reste structuré par un « dispositif urbain » (Deleuze et Guattari, 1991 ; Foucault, 1966) instituant un règlement intérieur et des modes d'accès payants. Ce terme de « dispositif » désigne l'ensemble des procédés mis en place pour aménager et réguler l'accès des sites urbains. Un retour en arrière s'impose pour comprendre comment des loisirs sportifs se sont implantés dans ces dispositifs à Cergy à la faveur de politiques interventionnistes d'État dès l'après-guerre (Callède, 2007).

### *1.1 Des missions régaliennes et des loisirs*

Pour l'État, les villes nouvelles se définissent comme des territoires périphériques auxquels les urbanistes ont adjoint des équipements (Vadelorge, 2006). Au tournant des années 1960, un homme préside aux destinées de ces agglomérations : Paul Delouvrier. En occupant des fonctions nationales de haut fonctionnaire, son emprise sur les directives gouvernementales a un impact sur la construction des bases de loisirs puisqu'il préfigure leur programmation. La marque de Delouvrier en matière d'équipements s'accomplit autour d'un objectif : doter les villes nouvelles des mêmes services qu'une métropole plus ancienne. Les villes nouvelles franciliennes ne dépendent plus de Paris, mais y sont reliées par les infrastructures de transport reposant sur des dispositifs propres. Delouvrier accompagne cette réforme administrative par le premier Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui est considéré comme le premier programme urbanistique des villes nouvelles en France. À Cergy-Pontoise, les espaces récréatifs sont inscrits au SDAU de la Région parisienne des villes de plus de 100 000 habitants. L'encadré ci-dessous en détaille les étapes.

***L'impulsion du fondateur des villes nouvelles dans la construction de Cergy***

Paul Delouvrier (1914-1995) est considéré par les urbanistes comme le plus grand aménageur des territoires de la IV^e^ République et du début de la V^e^ République française. Inspecteur des finances, il fait partie, à la Libération, d'un cabinet ministériel, avant de diriger, en 1948, la section financière du commissariat général du Plan.

Dix ans plus tard, cet inspecteur des finances occupe de hautes responsabilités sous la IVe République dans les cabinets ministériels, l'administration financière et les premières institutions de l'Europe. De 1961 à 1969, il est délégué au District général de la région parisienne. Il est chargé de proposer au gouvernement une politique d'aménagement et d'équipement et programme l'aménagement de La Défense et des villes nouvelles dont Cergy-Pontoise de 1965 à 1967 dans le cadre du Ve Plan (1966-1970). Delouvrier devient le Préfet de la région de Paris le 10 août 1966. Concevant des routes, des universités, des programmes fonciers, il appuie la création de centres urbains dans les banlieues et impulse la construction des villes nouvelles autour de Paris. C'est à lui que ces agglomérations novatrices doivent leurs noms. Le schéma directeur et la naissance des villes nouvelles augurent selon Delouvrier « la fin de l'urbanisme clandestin ». Ses réflexions sur la ville aboutissent à ces définitions : « une banlieue, c'est une zone d'habitation qui ne propose pas les équipements d'une ville. En ce sens, un banlieusard est un citoyen mutilé »[3]. Delouvrier crée des Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) comme celui de Cergy-Pontoise destinés à aménager le territoire ; le SDAU prévoyant de nouvelles centralités, l'organisation des transports, la tertiarisation des activités et l'aménagement dont les équipements comme les bases de plein air et de loisirs.

En tant qu'aménageur, Paul Delouvrier planifie l'urbanisme et applique une partie des méthodes à la programmation des espaces de loisirs des villes nouvelles. Il prend aussi contrôle de l'échelon inférieur, celui du propriétaire, en créant pour chaque ville nouvelle un établissement public qui achète l'ensemble du foncier. Dans toutes ses missions (directeur du SDAU, président d'EDF), sa nomination a caractère d'autorité et son statut une visée politique décisive. Le choix d'implantation de Cergy-Pontoise fut entériné en 1965 par le District général de la région parisienne. Une desserte du Réseau Express Régional (RER) est programmée dans chaque ville nouvelle. Cergy est desservie au centre de Paris par la gare Saint-Lazare ~~(voir figure 1)~~. Mais, à la suite de la demande de Delouvrier de relier la préfecture du Val d'Oise à Paris, elle le sera via La Défense à partir de 1977. La desserte autoroutière[4] complète les axes vers les métropoles d'Europe (Bruxelles, Amsterdam). ~~La carte ci-dessous représente la base de loisirs et la distribution des axes de transports routiers et ferroviaires en lien avec Paris~~.

**FIGURE 1**

**Vue de la base de loisirs de Cergy**

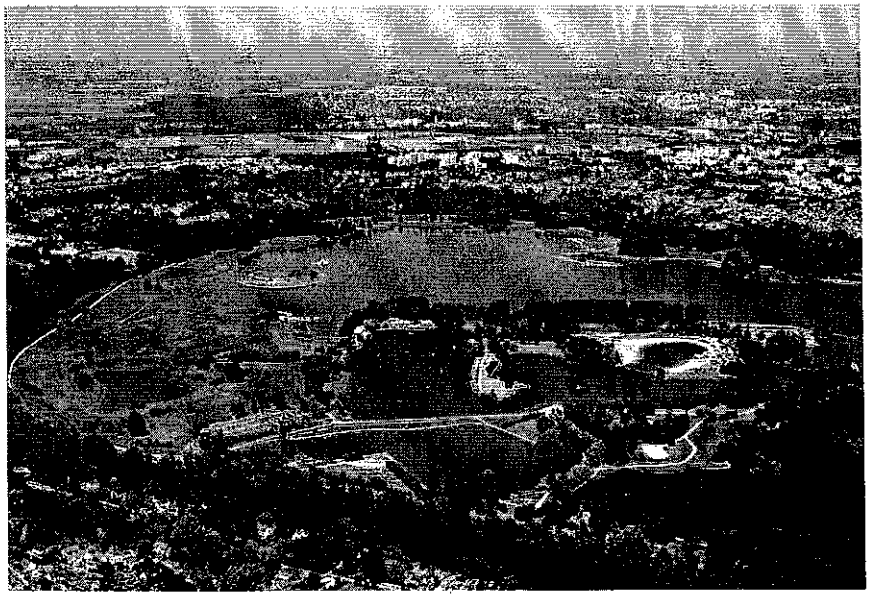

© Agglomération Cergy-Pontoise – Photo Lionel Pagès

D'autres projets inédits dans les années 1970 sont réalisés sur le plan des infrastructures ferroviaires et des circulations douces. La volonté de préserver les écoliers conduit à rejeter les automobiles à l'intérieur d'ilots dans lesquels des espaces piétonniers et des pistes cyclables sont maintenus au centre de l'agglomération. La programmation urbaine entend rompre avec les schémas qui rejettent les équipements sportifs au second plan. Il faut dire que Paul Delouvrier participe à la rédaction de la loi-programme du 28 juillet 1961 qui place l'équipement sociosportif au cœur de la cité. Ce texte rompt l'ordre de l'urbanisme pour instituer une politique urbaine en faveur des loisirs. La loi impose la construction de locaux socioéducatifs et culturels dans chaque quartier. Les villes nouvelles sont concernées par ce programme étatique confié aux Syndicats d'agglomération nouvelle (Valdelorge, 2003). Cette coexistence de politiques publiques et d'initiatives privées caractérise la conjoncture d'émergence des bases de loisirs, en fédérant l'action de centres nautiques et de clubs de voile et de canoë avec les actions municipales dans les politiques éducatives du temps libre. Outre l'intérêt laudatif, le second objectif d'implantation de la base de loisirs de Cergy a été la nécessité de limiter la spéculation immobilière. En effet, des logements à caractère social dans des secteurs à forte concentration de pauvreté ont été édifiés à proximité d'immeubles de standing. Construits

par les promoteurs dans les anciennes terres agricoles, ils ont aujourd'hui des allures de parcs « à l'américaine » (Ostrowetsky, 1983), avec des allées que les joggeurs arpentent. Le loisir est donc présent dans ces sites et il s'est développé pour la détente et la recréation. Le marquage territorial est à étudier, car il redéfinit les frontières entre lieux de vie et sites de loisirs. L'émergence de la base de loisirs des étangs de Cergy fournit un exemple d'urbanisation d'anciens espaces en friche (carrières de sable) et de reconversion en sites sportifs. En ce sens, le projet de Cergy est qualifié « d'utopie réalisatrice » par Hirsch.

### *1.2 La « fabrique » d'un territoire de loisir sportif*

Historiquement, l'expression « bases de plein air » apparait en 1937, portée par Jean Zay alors sous-secrétaire d'État à l'organisation des loisirs et aux sports (Lazzarotti, 1995), mais elles ont été implantées à partir de 1965 à la suite de l'action politique[5] de Maurice Herzog, appelé à diriger le Secrétariat d'État à la Jeunesse puis le Commissariat au développement des infrastructures. Celui-ci fut chargé, dans un contexte marqué par des mutations de la société (le besoin de confort), d'étudier des fonctionnalités pour « faire face à l'urbanisme clandestin et aux contraintes croissantes de la vie moderne »[6]. Celui-ci déclare que « le retour à la nature est devenu un véritable besoin pour le citadin à la recherche d'un nouvel équilibre »[7].

À l'origine, les premières Bases de plein air et de loisirs (BPAL) s'imposent comme « des complexes réunissant dans un milieu naturel proche de la population à desservir, les éléments nécessaires pour favoriser la pratique des sports et des activités de plein air, les études culturelles ainsi que la détente, les loisirs et l'oxygénation ».[8] En Île-de-France, douze bases sont aménagées autour de plans d'eau pour y organiser des activités sportives et de loisirs comme le nautisme ou le canoë. Les cours d'eau (Seine, Oise) sont pollués alors que les habitants s'y baignent quinze ans plus tôt. L'État français légifère. La circulaire du Ministère jeunesse et sport du 24 mars 1975 règlemente l'aménagement de ces bases de plein air et de loisirs. On peut explorer le fondement des premières réalisations pour comprendre dans la notion de plein air l'implication des urbanistes. La plupart des BPAL ont été édifiées à proximité immédiate d'un plan d'eau pour y pratiquer des activités sportives.

À Cergy, le manque de marquage territorial a pu être compensé par le développement d'espaces structurant les quartiers (centres socioculturels, lac). Le projet de base de loisirs a fait partie de la programmation de la ville nouvelle dès 1967. La chronologie ci-dessous récapitule les évènements liés à la politique de développement urbain de la base de loisirs.

***Chronologie des politiques du loisir des villes nouvelles: application au cas de Cergy***

1965 : Débuts de la programmation urbaine des villes nouvelles en Île-de-France
1969 : Création de l'Établissement public d'aménagement de Cergy
1972 : Inauguration officielle de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ; aménagement d'espaces de promenade de la boucle de l'Oise et des étangs
1975 : Publication de la circulaire réglementant les bases de plein air et de loisirs
1979 : Inauguration de la base de loisir de Cergy (activités nautiques sur les étangs)
1984 : Création du Syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise
2004 : Transformation du SAN en communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

La notoriété de la base de loisirs s'appuie aussi sur celle de Cergy, présentée par Bernard Hirsch comme une « *ville verte* » (Hirsch, 1974). L'arrivée de la majorité socialiste en 1977 va impulser une politique d'aménagements structurants autour des étangs à l'initiative de Hirsch. L'équipement de la base nautique et la construction de cours de tennis en sont les réalisations majeures. Le projet de plage des étangs consacrera la politique du cadre de vie à Cergy. Ces aménagements de la base de loisirs rompent avec « l'imaginaire bâtisseur » accolé aux schémas de programmation des villes nouvelles (Ostrowetsky, 1983), car ils permettent d'associer l'agglomération à un espace de vie à travers les loisirs sportifs. Ils s'insèrent dans des opérations comme les locaux résidentiels qui donnent lieu à une réflexion sur le rôle des équipements dans la constitution de l'habitat et de l'espace public puis de ses formes sociales (Gaborit, 2006). Située à l'ouest de Paris, la ville nouvelle regroupe 12 communes situées sur les rives de l'Oise. Le secteur urbain concerne les villes de Cergy, Neuville-sur-Oise, Vauréal et Jouy-le-Moûtier. Il s'agit essentiellement d'un plateau surplombant la plaine du fleuve et la presqu'île formée par la jonction de la rivière et de la Seine. L'expression « boucle de l'Oise », utilisée fréquemment dans cette étude, renvoie à l'appellation du terrain d'enquête. De plus, la base de loisirs de Cergy a été construite sur une zone inondable, il y a donc eu une structuration d'équipements à moindre cout. L'ensemble des quartiers en

surélévation soumis depuis quinze ans à l'urbanisation se caractérise par la présence de zones de verdure qui forment aujourd'hui la base de loisirs de Cergy-Pontoise[9]. Le regroupement de quatre communes dans la ville nouvelle composées d'autres localités a favorisé également l'apparition de quartiers d'habitat collectif. À la suite de la construction de logements à caractère social, des secteurs à forte concentration de pauvreté ont émergé à proximité des ensembles d'immeubles de standing. Construite par les mêmes promoteurs, la base de loisirs de Cergy est dénommée le « poumon vert » du Val d'Oise grâce aux formes sociales (Simmel, 1999) qui s'y déploient : « Cergy-Pontoise a profité de la volonté des urbanistes et des élus locaux de créer une ville équilibrée apportant à leurs habitants logements, emplois, services publics et loisirs sportifs à proximité de lieux de vie »[10] . Chez Georg Simmel, la ville est considérée dans la montée de l'individualité des formes sociales. Ce point de vue formel interroge le sens que la posture de l'habitant des grandes villes accorde à l'espace urbain. La base de loisirs de Cergy est un « type caractéristique » au sens de Simmel, c'est-à-dire une forme d'ancrage territorial et d'appartenance spatiale qui produit de la diversité d'usage. Les usages ludiques sont inscrits dans ce que Simmel nomme les « formes formantes », c'est-à-dire des pratiques ancrées dans un lieu. Simmel les distingue des confirmations et des formes éphémères, car elles s'enracinent dans des agrégations sociales.

À Cergy, la diversité des usages de l'eau s'impose comme support utilisé par les urbanistes pour mettre en avant la découverte des loisirs et l'accès à tous aux baignades et aux sites sportifs comme aux étangs de Cergy. Le fait que la ville prenne racine sur le lieu particulier de la boucle de l'Oise face à l'Axe majeur, symbole de l'agglomération, participerait à « unifier le territoire » (Saint-Pierre, 2002, p. 126). En effet, à l'inverse des autres villes nouvelles d'Île-de-France, Cergy-Pontoise a été intégrée à l'histoire de la Vallée de l'Oise. Cette agglomération est située au centre d'un carrefour fluvial de première importance puisque la navigation vers le nord de l'Europe passe par cette partie du cours d'eau. De Saint-Pierre poursuit d'ailleurs en citant « la boucle de l'Oise avec les Étangs au milieu devenant la référence principale pour exprimer l'idée d'une nature homogénéisant et rassemblant toute cette urbanisation fragmentée » (Saint-Pierre, *ibid*) ~~[voir Figure 2]~~. Les communes riveraines de la base de loisirs, centrées sur l'économie fluviale et l'exploitation maraichère, se sont peu à peu transformées en quartiers urbains[11] jouxtant l'Oise. Au-delà de cette frontière naturelle se déploient six étangs, des sablières[12] à l'abandon où s'entassaient jadis les déchets. Ces plans d'eau ont été reconvertis en site de promenade puis en base de loisirs en 1979[13].

**FIGURE 2**

**Les sites de la base de loisirs de Cergy**

© Agglomération Cergy-Pontoise – Photo Lionel Pagès

> Selon Lazzarotti, géographe qui a étudié la base de loisirs de Cergy: l'espace de la Boucle[14] est utilisé selon trois cercles d'intensité variable. La fréquentation est intensive dans la partie centrale, à la fois parce qu'elle est la plus accessible et la plus aménagée. Des aménagements de diffusion plus ou moins lourds offrent des possibilités de déconcentration vers des parties moins chargées. (Lazzarotti, 1995, p. 90).

L'enjeu de l'exploitation des étangs réside dans la création d'une identité territoriale à Cergy et dans l'accès des citadins aux espaces de loisirs sportifs. Cette offre ludo-sportive peut être payante ou gratuite. Il s'agit d'étudier la signification du dispositif, des usages de la base de loisirs et la « valence » des lieux à partir de l'inventaire représenté dans le tableau 1 pour comprendre l'appropriation spatiale par les Cergypontains.

Cet inventaire démontre la pluralité des activités au sein du dispositif spatial conçu pour régulariser un cadre multivalent et transformable. La programmation urbaine a pris en compte l'utilisation stratégique des loisirs sportifs et l'appropriation de cet espace par les habitants de Cergy. L'animation proposée par les responsables de la base de loisirs de Cergy-Pontoise regroupe à la fois des manèges, des pratiques sportives et des

piqueniques. Cet engouement entraine l'organisation de manifestations culturelles. L'évènement sportif côtoie la promenade du dimanche, le badaud le sportif de haut niveau. Les gestionnaires de la base de Cergy ont pour mission de proposer ces activités, mais également de favoriser les conditions de détente pour les publics qui la fréquentent. Cela passe par des espaces délimités pour la promenade et les jeux d'enfants avec des attractions payantes. À cette vocation première d'organiser les loisirs des citadins s'ajoute la nécessité de proposer des activités qui sont principalement vues comme novatrices par les citadins de Cergy. En ce sens, le kayak s'est imposé dès l'ouverture de la base de loisirs comme une pratique majeure liée à l'eau dans la cité cergypontaine.

**TABLEAU 1**

**Inventaire des activités de loisir sportif et de l'accès des pratiquants aux sites**

| | | |
|---|---|---|
| **Centre multisports – pôle terrestre** | Vélo tout terrain-VTT, course d'orientation, sport de raquette, tir à l'arc, grands jeux, sports dans les arbres… | Accès libre ou payant |
| **Centre nautique** | Sports nautiques (voile, planche à voile, pédalos, kayak, aviron, plongée, zodiac, nage avec palmes) et téléski nautique et stade d'eau vive | Accès payant et location de matériel |
| **Baignade** | Piscine fermée avec toboggans aquatiques | Accès payant |

### *1.3 L'identification au local à travers les aménagements de loisir*

Le terme de « base de loisirs » est historiquement associé au concept de loisir social, développé à l'origine avec les utopies des villes nouvelles. Outre le souci de désengorger Paris, il s'agit de donner une image « jeune et dynamique » à l'agglomération nouvelle, car le contexte politique initial cristallise de fortes oppositions au « bétonnage » de la ville nouvelle. La victoire socialiste à la fin des années 1979 nourrira les utopies urbaines de la ville verte. Dans cette perspective, l'image de la préfecture du Val d'Oise est associée à la « cité à la campagne ». Cette métaphore suscite, pour les habitants et

les populations de passage, une symbolique du « lieu anthropologique ». À partir des espaces consacrés aux loisirs, on crée, selon Augé, « du social organique » (Augé, 1992, p. 23). Augé définit ce concept comme une régulation sous-jacente à la vie urbaine qui crée du lien dans un espace propice à la rencontre et, on le verra par la suite, un lieu de socialisation. L'agencement des activités nautiques (kayak, voile) rend compte de l'objectif de créer un espace public régulé.

Aujourd'hui, le marquage territorial de la ville nouvelle est associé à l'image de l'équipement de loisirs. Le cadre urbain de la base de loisirs de Cergy reste imbriqué dans l'espace fluvial et paysager de la vallée de l'Oise. Un sondage portant sur le cadre de vie révèle que 88 % de ses habitants associent cette ville nouvelle au qualificatif « vert »[15]. L'environnement est associé à l'image de l'équipement de loisirs qui présente de vastes étendues de clairières au bord des étangs. Ce lieu ouvert à tous est réputé pour être propice aux activités pratiquées habituellement dans les forêts (piquenique, barbecue réglementé dans des espaces dédiés, observation des animaux, parcours dans les arbres). La notoriété de Cergy s'appuie donc sur celle de la base de loisirs en étant identifiée par les habitants comme « *verte et bleue* » par rapport aux autres villes du Val d'Oise. Tout y bouge et de nouvelles formes s'y ébauchent. Beaucoup se donnent à voir, en quelque sorte, à l'état naissant : les formes sociales (Simmel, 1999), les relations interpersonnelles, les initiatives individuelles, les expressions culturelles. L'individu se retrouve en situation d'incertitude, contraint à l'improvisation du fait de la perte des repères séculiers des centres historiques. Ces relations des habitants à l'espace correspondent à la phase de développement de la base de loisirs. Nous posons l'hypothèse que le loisir créerait du « lieu anthropologique » à partir d'un dispositif (Foucault, 2004) marquant le territoire. L'appropriation spatiale procèderait de l'appropriation des sites sportifs par les habitants. En effet, l'identification au local répondrait aux aléas d'une existence citadine toujours stressante. Les spécificités urbanistiques de la BPAL de Cergy inscrivent l'habitant de la ville nouvelle dans une temporalité propre. En effet, le dispositif urbain, tout en étant « d'accès libre », demeure contraint par les infrastructures de la ville (transports, parkings payants de 10 000 places, poste de police et de secours). Ce cadre préétabli diffère de celui des parcs parisiens. Il repose sur des règles permettant de contrôler les flux et de pallier aux problèmes de sécurité engendrés par une surfréquentation saisonnière.

Chaque année, les citadins de la mégalopole parisienne affluent vers la base de loisirs de Cergy-Pontoise. Familles, sportifs et jeunes doivent cohabiter dans cet espace de détente considéré par les géographes comme l'un des plus fréquentés d'Europe[16]. Les usages ludo-sportifs du site concernent autant les visiteurs réguliers que les pratiquants occasionnels, licenciés ou non. Les gestionnaires de la base de loisirs ont pour mission

de proposer ces activités, mais également de favoriser les conditions de détente pour les publics qui la fréquentent. Cela passe par des espaces délimités pour la pratique des sports nautiques et la baignade.

**FIGURE 3**

**Le village de l'eau vive et la baignade**

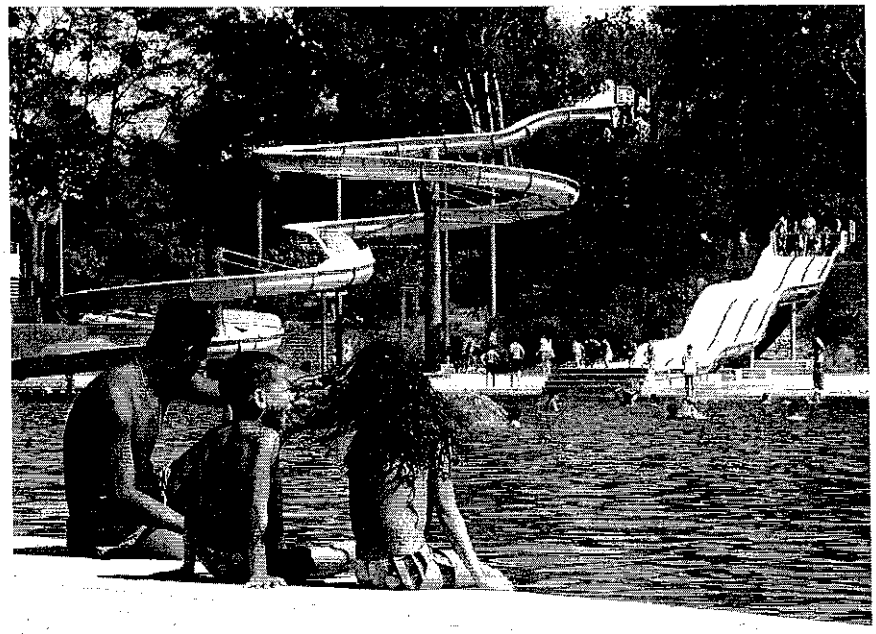

© Agglomération Cergy-Pontoise – Photo Lionel Pagès

Cette animation proposée par les responsables de la base de loisirs au bassin de population citadine estimée à plus d'un million d'habitants va des manèges aux pratiques sportives, en passant par la promenade, jusqu'aux manifestations culturelles (festivals de rock...). Aujourd'hui, cette base de loisirs est classée « site touristique de la Région parisienne » depuis 2003. En dépit d'un discours positif à l'égard des espaces de détente, les habitants incriminent l'urbanisme associé à une faible identification au local. La ville nouvelle de Cergy est basée sur la séparation des fonctions, chère à Le Corbusier qui prévoie un agencement spécifique pour les piétons et les véhicules. Ce principe urbanistique modifie les pratiques et représentations de l'espace en même temps qu'il ébranle l'« évidence » de l'ancrage au territoire (Choay, 1965). La construction des villes nouvelles a complexifié l'identification à l'espace local. Lorsque l'ancienne base de plein air et de loisirs, construite sous l'impulsion de l'État, s'est muée peu à peu en base de loisirs à vocation régionale, des « attractions » modernes

comme les manèges, le téléski nautique ont vu le jour[17]. Aujourd'hui, cette aire de détente se définit comme un espace semi-ouvert dans lequel sont organisées des activités à destination du grand public. En effet, la base de loisirs accueille des sportifs franciliens qui ne partent pas en vacances, mais également des touristes étrangers autour des étangs aménagés dans la ville nouvelle éponyme. Qu'il s'agisse de l'agencement de l'espace ou des modalités de circulation, les aménagements réalisés ont une incidence sur les usages des lieux de pratique. La programmation des activités s'effectue selon un principe de la politique territoriale : l'accès à tous les administrés aux équipements de leur ville. Mais la ville et l'espace récréatif représenté par la base de loisirs ne sont-ils pas une « hétérotopie liée à l'idée de cumuler le travail et la régénération » (Foucault, 1966) ? Cette socioconfiguration spatiale est rendue possible par l'établissement du dispositif de la base de loisirs. Pour Foucault :

> Les dispositifs travaillent fabriquent, organisent, aménagent un milieu avant même que la notion ait été formée et isolée. Le milieu, ça va être donc ce en quoi se fait la circulation. C'est un ensemble de données naturelles, fleuves, marécages, collines, c'est un ensemble de données artificielles, agglomérations d'individus (Foucault, 2004).

Le système d'ouverture et de fermeture du dispositif est lié au marquage territorial à partir des dualités accès payant / accès gratuit et mobilité / ancrage au territoire. Cette séparation des fonctions n'est pas sans rappeler les principes pensés par Le Corbusier (Choay, 1965).

L'identification au local s'opère par une appropriation des citadins du site de pratique, par leur adaptation ou non aux politiques d'aménagements des BPAL (Maunoury, Pourtanel et Mueller, 2007, p. 124). En d'autres termes, les dispositifs urbains participent à spécifier l'espace des circulations, mais ne rendent pas compte de l'occupation concrète par les pratiquants. Les fonctions d'un « lieu » envisagées par les urbanistes lors de la programmation peuvent en être détournées par l'usage ludo-sportif qui qualifie l'espace à partir d'autres aspirations privilégiées par les habitants (cheminements, trajets...). Nous avons choisi de concentrer notre attention sur ce point précis, dans la seconde partie de ce texte.

## 2 Des orientations politiques à l'appropriation sportive de l'espace par les citadins

Il s'agit maintenant d'étudier les spécificités des aménagements de la base de loisirs de Cergy-Pontoise[18] et leurs dimensions fonctionnelles. Cette description du secteur urbain concerné implique un retour sur les fondements étatiques ayant impulsé sa construction. Les responsables de la base de loisirs[19] jouent sur l'attractivité du site pour affirmer le mot d'ordre qu'ils

portent : « *faire des étangs un lieu ludique et de détente* »[20] ouvert sur la ville. La « boucle », dans la rive connexe de l'Oise demeure une particularité de la nature puisqu'elle crée une hauteur sur laquelle se déploient les nouveaux quartiers. De Saint-Pierre poursuit d'ailleurs son inventaire en citant « la boucle de l'Oise avec les étangs au milieu devenant la référence principale pour exprimer l'idée d'une nature homogénéisant et rassemblant toute cette urbanisation fragmentée » (Saint-Pierre, 2002). Dès 1972, l'espace reste donc ouvert, mais l'agencement s'opère autour des sites aquatiques reliés au maillage des quartiers. Car les communes riveraines de la base de loisirs, jadis centrées sur l'économie fluviale et l'exploitation maraichère, se sont peu à peu transformées en quartiers urbains (Saint-Pierre, 2002).

### *2.1 Des espaces libres de la ville nouvelle aux espaces urbains de « détente »*

L'urbanisation resserre les liens entre politique et pratiques. Le problème de l'accès à l'équipement émane de la spécificité des aménagements (Rémy, 1997). De nombreux sentiers piétonniers sont aménagés et empruntés par des promeneurs à pied et en vélo traçant un itinéraire « non officiel » à travers les cabanons situés à proximité de l'eau (Maugin et Perault, 2011). Des pelouses sont très entretenues avec des arbustes de part et d'autre des chemins et à proximité des étangs. À cette nature reconstituée en site de loisir s'ajoutent des statues d'art contemporain en bois aux entrées de la base et une pyramide dans l'étang. Un chemin circulaire longe les berges de l'Oise sur toute la longueur de la boucle du fleuve sur lequel seuls les véhicules de service peuvent circuler au détour de ces quartiers enclavés. Les allées piétonnières qui y mènent sont parfois isolées du reste du territoire de la ville nouvelle. Elles s'inscrivent dans la continuité des espaces périurbains et sont utilisés pour les loisirs sportifs. Le cadre « naturel » du site constitue une interface entre l'Oise et l'espace urbain de Cergy.

De plus, les allées piétonnières sont bordées d'arbres. Ces axes menant à la base de loisirs sont parfois isolés du reste du territoire de la ville nouvelle, mais s'inscrivent dans la continuité des espaces dédiés au loisir. « La boucle de l'Oise, avec les étangs au milieu » constitue désormais le centre de l'agglomération. À ces phénomènes se sont ajoutées les mutations propres à l'ensemble urbain constitué par la base de loisirs. Elles se caractérisent par la décroissance des zones agricoles au profit des quartiers. Cette transformation a pour corollaire l'évolution des distances à franchir pour le loisir, parfois sans que l'aménagement des transports suive. L'éloignement des lieux de détente en banlieue se manifeste par une augmentation croissante des temps de trajets. Les cités nouvellement construites se retrouvent généralement éloignées des lieux traditionnels de rencontre (centre commercial,

gare) situés au centre ancien. Il faut faire deux kilomètres à pied pour se rendre à la base de loisirs. Reste que le secteur urbain concerné n'est pas représentatif des types de « banlieues ouvrières »[21].

Cette base de loisirs s'érige au centre d'un carrefour d'infrastructures urbaines[22]. Lorsqu'ils pénètrent dans l'enceinte de l'équipement, les visiteurs découvrent les étangs dédiés aux sports nautiques. Une plage constitue un point de départ pour toutes les pratiques nautiques (pédalos, bouées...), mais également les sports aquatiques (plongée, nage avec palmes). Des bâtiments servent de point d'accueil pour les locations de planches à voile, de canoës. Mais depuis la création de la base de loisirs, les pratiques ludo-sportives se sont multipliées hors des étangs (comme le sport dans le noir développé dans des gymnases...).

Malgré cette diversification des sites de loisirs, la base de loisirs aménage des espaces pour des activités dont certaines sont uniques en Île-de-France. La vocation de ce centre d'animations est de proposer une large palette d'activités liées à l'eau (baignade, voile, canoë-kayak...). De plus, le téléski nautique, le stade d'eau vive et l'accrobranche accueillent annuellement deux-cent-milliers de pratiquants. Si la plupart proviennent de l'agglomération parisienne, il semble que ces dernières années, des sportifs extérieurs à la région affluent pour profiter des possibilités offertes par la base de loisirs (des compétitions nationales de canoë-kayak sont d'ailleurs organisées tous les ans au stade d'eau vive). À Cergy, cette vocation nautique ne s'est jamais démentie. Mais le caractère saisonnier se révèle autour des étangs comme un lieu de rassemblements locaux autour duquel cohabitent des populations citadines.

### *2.2 Les loisirs sportifs: une spécialisation dans l'action politique territorialisée*

Au-delà de ces pratiques, que peuvent bien révéler, en termes de marquages territoriaux, ces usages récréatifs de l'espace public? Pour y répondre, il faut analyser les facteurs qui concourent à organiser l'espace des activités. Sur l'Oise, la pollution des eaux et le trafic des péniches ne permettent pas toujours une pratique saine de la plaisance. La circulation fluviale menace la sécurité des pratiquants lors de l'initiation puisque le contact d'une eau souillée relève de l'insalubrité. Dans ces conditions, l'activité ne peut se développer sans la réunion de conditions favorables (aménagements pour la mise à l'eau, espace protégé pour initier des pratiquants novices). La proximité de barrages rajoute un danger supplémentaire, dissuadant les pratiquants de voguer au fil de l'Oise. Or l'aménagement de l'espace de pratique incite les citadins à s'identifier autant à leurs lieux d'habitat proche de l'eau qu'aux espaces de détente. L'agencement des sites de la base de loisirs se matérialise

par des aménagements qui participent à l'élaboration d'un dispositif spatial bien particulier pour accueillir toutes les formes d'activités aquatiques en vogue en été sur le littoral (plongée, *jet-ski, wake-board*...).

À l'origine, cet ensemble de moyens est prévu pour accueillir des centaines de milliers de visiteurs. Des infrastructures adaptées ont été conçues pour contenir le public et l'évacuer en cas de problème majeur (péages, postes de secours). Cette « mise en ordre » de l'espace participe du contrôle du public en vue d'éradiquer tout débordement du public ou conflit. La distribution spatiale des usagers fait que les pratiquants sont concentrés au centre de la base de loisirs de Cergy. Plus ils se rapprochent des étangs, plus l'offre d'activités est spécialisée. Il en va ainsi du stade d'eau vive qui apparait comme un site spécifique dédié au rafting, au canoë-kayak et à la nage en eau vive. Ces activités payantes génèrent 3 millions d'euros de recettes par an tandis que la dotation publique de fonctionnement s'élève à 1,7 million d'euros. Plusieurs raisons expliquent cette concentration des citadins sur le site des étangs de Cergy. L'accès est d'abord facilité par les infrastructures routières et de transports en commun. De plus, le fait que cette aire de loisirs se situe à l'intérieur même de la ville accroit la fréquentation d'espaces sportifs[23] participant à asseoir le marquage territorial des citadins. À Cergy, une relation de proximité s'instaure entre la pratique et l'aménagement urbain, relation qui relève le défi du développement urbain. Mais cette facilité d'accès à un lieu récréatif comme le plan d'eau peut-elle toujours expliquer la convergence des citadins au sein d'un lieu aménagé ? Le marquage territorial requiert une politique d'aménagement des espaces sportifs dans la plupart des villes nouvelles (Poses à Val-de-Reuil, Jablines et Vaires-sur-Marne à Marne-la-Vallée), car elles comportent des plans d'eau propices à la pratique des loisirs nautiques.

Les limites de cette étude tiennent à la singularité du cas d'étude. Aussi, il convient de comparer cette analyse avec les stratégies politiques de Villeneuve d'Ascq, une autre ville nouvelle située au sein de la métropole lilloise[24]. Le développement du sport à Villeneuve d'Ascq s'organise en trois temps. Une première phase correspond à la construction des équipements sportifs dans les quartiers dans le cadre de politiques du cadre de vie (Lefebvre et Rautenberg, 2010). Puis, dans une seconde phase, le mouvement sportif a créé des associations à Villeneuve d'Ascq. Enfin, les loisirs sportifs à Villeneuve d'Ascq s'organisent dans les espaces publics et les équipements avec une offre associative utilisant les installations destinées au sport universitaire. À cela s'ajoutent les équipements destinés au sport professionnel (stadium...). Jadis dépendants des équipements de Lille, les habitants de Villeneuve d'Ascq jouissent aujourd'hui de sites de pratique dans les quartiers comme les équipements de proximité (gymnases, stades). Mais pour certaines pratiques, ils sont encore obligés de se tourner vers Lille pour

utiliser les sites de loisirs (parc de loisirs, piscines). Pourquoi utilisent-ils les équipements de la ville-centre ? Dans le domaine sportif, les équipements dans les quartiers se révèlent souvent saturés. La question de l'appropriation spatiale se pose avec d'autant plus d'acuité que ces sportifs ont un ancrage récent au territoire[25] et qu'ils sortent de Villeneuve d'Ascq pour travailler. De plus, ces pratiquants de la ville nouvelle adhèrent aux clubs lillois. Ils fréquentent d'autres équipements de l'agglomération, ceux que ne peut offrir Villeneuve d'Ascq (salles spécialisées). Ce sont des équipements, comme à Cergy, non localisés au centre de l'agglomération. Certes, en région Île-de-France, la ville nouvelle de Cergy accueille des espaces qui font défaut au centre de Paris (golf, base de loisirs, étangs pour les sports nautiques, sport dans le noir... ~~Voir figure 3~~) de sorte que l'agglomération de Cergy-Pontoise compte un équipement sportif pour 250 habitants.

Cependant, cette spécialisation ne favorise pas l'appropriation spatiale pour tous les citadins. La notion de marquage territorial par les loisirs sportifs rencontre des limites dans la mesure où l'offre (comme le spectacle lié au sport professionnel) d'une ville nouvelle ne peut être complète du fait de son développement récent par rapport aux métropoles plus anciennes.

## Conclusion

Dans les villes nouvelles françaises, les politiques d'État ont institué des orientations similaires aux agglomérations d'Île-de-France. Les bases de loisirs franciliennes ont préfiguré l'avènement de sites urbains dédiés aux sports. Elles ont contribué à forger un marquage urbain autour du loisir. Le cas de Cergy montre que le loisir est producteur d'ancrage territorial fort pour ses habitants (Saint-Pierre, 2002). Ainsi, les sports nautiques favoriseraient des formes d'agrégation autour d'une pluralité observée des processus d'identification, dépassant la fonction identitaire assignée aux appartenances sociales. Dans les villes nouvelles, les loisirs participeraient à une évolution silencieuse des modes de vie. À Cergy, les dimensions sociales de chaque activité suggèrent un rapport de proximité géographique (Eichberg *et al.*, 1998) avec des pratiques qui renvoient aux espaces balnéaires (Corbin, 1998) à proximité des étangs. Cet imaginaire participe à construire des moments atypiques dans la vie francilienne. Les manifestations nautiques en sont un exemple. Néanmoins, ce temps se situe lors des vacances et apparait comme le lot d'expériences partagées dans un entre soi qui contraste avec l'afflux des visiteurs à Cergy. Balandier n'a-t-il pas pointé la capacité de nos sociétés à « sécréter l'exotique (le dépaysant) tout en créant les moyens d'y recourir dans la vie ordinaire » (Balandier, 1985, p. 286-287) ?

Pour prolonger l'analyse, on peut constater, à l'instar de Jean Rémy (1997), qu'avec le concept de base de loisirs, se forme une « urbanisation de type alvéolaire » dépassant le centre vers la périphérie. Détachée de l'offre d'équipements de loisirs sportifs de Paris, l'implantation de la base de loisirs et ses services sont la conséquence de l'allongement des temps libres et de l'aspiration des Franciliens à rechercher la détente en dehors des villes-centres. La recherche d'une « mobilité circulaire » moins polarisée vers la capitale y participe (Maunoury, Pourtanel et Mueller, 2007). Alors que le loisir promeut la liberté et le « relâchement contrôlé des contrôles » (Elias et Dunning, 1986), une versatilité d'usages des consommateurs subsiste dans l'offre d'activités. L'hypothèse que le loisir sportif crée du lieu pour les habitants à partir d'un dispositif urbain est validée. En ce sens, la ville nouvelle, jadis laboratoire du changement, amène à interroger la construction des ancrages territoriaux, à ré-appréhender les problèmes et les situations critiques naissant dans ce mouvement qui s'établit dans l'ordinaire du quotidien.

## NOTES

1. Dans les villes nouvelles, l'urbanisation accélérée a supprimé la trace des fonctions rurales du paysage. Quelques chemins de ferme apparaissent encore çà et là, mais l'essentiel a été effacé par la construction de routes, de programmes immobiliers. Les arbres demeurent les derniers témoins des parcelles agricoles d'antan. Très peu de marques du passé viennent témoigner de la « mémoire » du territoire en dehors des cours d'eau. Le site de Cergy a longtemps ressemblé à une vaste plaine agricole. Dans les années 1960, pour les habitants (les Cergypontains), il se présentait encore comme une campagne entourée de fermes et d'exploitations maraichères. Les espaces libres représentent 400 hectares. La ville, prévue pour accueillir 400 000 habitants, en compte à peine 190 000 aujourd'hui.
2. La base de loisirs se déploie sur une superficie de 250 hectares, dont 110 hectares d'eau (voir ~~carte~~ figure 1 page 199).
3. Huit villes nouvelles étaient projetées par Paul Delouvrier autour de Paris (Laurent et Rouiller, 2005, p. 67).
4. L'autoroute A 15 est raccordée à l'A1, ce qui place Cergy à vingt minutes du centre de Paris.
5. Application de la circulaire du 20 janvier 1964.
6. Ce thème est à relier à la programmation des villes nouvelles développée par Boyer (1983).
7. *Ibid.*
8. Circulaire du Ministère jeunesse et sport du 24 mars 1975.

9. Ainsi qu'en témoignent les cartes de l'INSEE exploitant les recensements de 1990 et 1999.
10. Comme le montre le site Internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
11. Selon le Schéma directeur d'aménagement urbain de la région parisienne de 1965 qui institue une préservation d'espaces libres dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
12. Exploité industriellement pendant trente ans, le site avait été abandonné puis relégué à l'état de décharge clandestine. Certains étangs étaient occupés par des pêcheurs qui y construisaient des cabanes surnommées « Hong-Kong » par les locaux. La partie centrale du site était à l'abandon. La marginalité du site contrastait avec les bâtiments de la préfecture du Val d'Oise situés à deux kilomètres de là. Voir Maugin et Perault (2006).
13. Il existait déjà des espaces de plein air dans l'ouest de l'Île-de- France (forêt de Saint-Germain-en-Laye), mais aucun n'avait pour vocation les loisirs nautiques pour tous au sein d'une agglomération.
14. Représentée sur le plan.
15. Magazine *Cergy Ma Ville*, n° 157, décembre 2010.
16. Le nombre de visiteurs annuel dépasse les deux millions. Voir Lazzarotti (1995, p. 90).
17. La région Île-de-France, propriétaire de l'équipement, consacre vingt millions d'euros à l'ensemble des onze bases de loisirs franciliennes.
18. Depuis 1998, l'appellation est « Base de loisirs Cergy-Pontoise ». L'ancien nom était « BPAL les Étangs de Cergy-Neuville ». Ce changement de dénomination est dû au passage de la ville nouvelle gérée par le Syndicat d'agglomération nouvelle et désormais la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
19. L'organe gestionnaire des étangs de Cergy est le Syndicat mixte d'exploitation et d'aménagement général composé en majorité de la Région Île-de-France, du Conseil Général, des onze communes de l'agglomération (représentant 180 000 habitants) et de privés (entreprises en délégation de service public pour la restauration).
20. Entretien avec le gestionnaire de la base de loisirs de Cergy, 20 avril 2005.
21. Cergy reste géographiquement proche des secteurs urbains de l'ouest parisien (Sartrouville, Argenteuil) de zones industrielles souvent concentrées dans les grands ensembles. Ces banlieues se caractérisent par une population composée pour moitié de jeunes de moins de 25 ans et sont assez peu dotées en équipements sportifs.
22. La situation géographique à trente kilomètres de Paris par la route (de Notre-Dame) entraine des aménagements conséquents. Ils résultent de la croissance de l'espace urbain : autoroute, trains SNCF, liaisons en bus.
23. Sur la question du rapport de l'accès des citadins aux espaces sportifs, voir Lazzarotti (1995, p. 91).
24. Créée en 1970 pour désengorger le centre de Lille, cette localité est située à cinq kilomètres du centre-ville.
25. En moyenne une décennie selon Lefebvre et Rautenberg (2010).

## BIBLIOGRAPHIE


AHTIK, V. (1969). La création des villes nouvelles, *Sociologie du Travail, 4*, 7-18.

AUGÉ, M. (1992). *Non- lieux. Pour une anthropologie de la surmodernité*. Paris: Seuil.

AUGUSTIN, J.-P. (1995). *Sport, géographie, aménagement*. Paris: Nathan.

BALANDIER, G. (1985). *Anthro-pologiques*. Paris: Fayard.

BOURDIN, A. (2005). *La métropole des individus*. Paris: éd. de l'Aube.

BOYER, J.-C. (1983). *La programmation urbaine et architecturale. L'expérience des villes nouvelles* (Thèse de doctorat). Paris: EHESS.

CALLÈDE, J.-P. (2007). Réseaux d'équipements sportifs, innovation culturelle et fonctionnalité urbaine. *Histoire, économie et société, 2*, 75-85.

CHOAY, F. (1965). *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*. Paris: Seuil.

CHOMBARD DE LAUWE, P. H. (1981). *La fin des villes, mythe ou réalité?* Paris: Calmann-Lévy.

CNOSF – COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE et SPORTIF FRANÇAIS (2008). *Compte rendu du séminaire « La base de plein air et de loisirs: histoire vivante d'un concept méconnu »*, Paris, 14 mai 2008, CNOSF (Comité d'histoire des ministères MJS).

DELEUZE, G. et GUATTARI, F. (1991). *Qu'est-ce que la philosophie?* Paris: Minuit.

DUMAZEDIER, J. et IMBERT, M. (dir.) (1969). *Espace et loisir dans la société française d'hier et de demain*. Paris: rapport au CRU.

EICHBERG, H., BALE, J., PHILO, C. et BROWELL, S. (1998). *Body Cultures: Essays on Sport, Space and Identity*. New York: Routledge.

ELIAS, N. et DUNNING E. (1986). *Quest for excitement: Sport and Leisure in the Civilizing Process*. Oxford & New York: B. Blackwell.

FOUCAULT, M. (1966). *Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines*. Paris: Gallimard.

FOUCAULT, M. (2004). *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France 1977-1978*. Paris: EHESS.

GABORIT, P. (2006). *L'image et l'identité des villes nouvelles*. Bruxelles: ENTP publications.

HIRSCH, B. (1974). *Oublier Cergy... L'invention d'une ville nouvelle. Cergy-Pontoise 1965-1975*. Paris: Institut d'urbanisme.

LAURENT, S. et ROUILLER, J.-E. (dir.) (2005). *Un grand commis de l'État: actes de la journée d'études du 1er décembre 2003*. Paris: Sciences po. Les presses.

LAURENT, S. et ROUILLER, J.-E. (2005). *Paul Delouvrier, un grand commis de l'État*. Paris: Presses de Sciences Politiques.

LAZZAROTTI, O. (1995). *Les loisirs à la conquête des espaces périurbains*. Paris: L'Harmattan.

LEFEBVRE, B. et RAUTENBERG, M. (2010). *Utopies et mythologies urbaines à Villeneuve d'Ascq*. Lille: Presses universitaires du Septentrion.

MAUGIN, A. et PERAULT, S. (2011). Les cabanons des bords de l'Oise. Dans G. Raveneau et O. Sirost (dir.), *Anthropologie des abris de loisirs* (pp. 109-114). Nanterre: Presses universitaires de Paris-Ouest.

MAUNOURY, J., POURTANEL, P. et MUELLER, C. (2007). Les BPAL d'Île-de-France. Pôles structurants de la politique de loisirs, *Espaces, 249*, 123-146.

OSTROWETSKY, S. (1983). *L'imaginaire bâtisseur des villes nouvelles*. Paris : Méridiens.

RÉMY, J. (1997). *Sociologie de l'urbain*. Bruxelles : Desclée de Brouwer.

SAINT-PIERRE, C. DE (2002). *La fabrication plurielle de la ville, décideurs et citadins à Cergy-Pontoise (1990-2000)*. Paris : Créaphis.

SIMMEL, G. (1999). *Le conflit*. Paris : Circé.

TOURAINE, A., LOJKINE, J. et MELENDRES, M. (1968). *La création des villes nouvelles, rapport de recherches à l'EPHE*, Paris : IAURP.

VADELORGE, L. (dir.) (2003). La mémoire des villes nouvelles, *Ethnologie française, 33*(1).

VADELORGE, L. (2006). *Habiter les villes nouvelles*. Paris : Manuscrit.

VALADE, B. (2008). Variations sur l'urbanisme d'État en région parisienne (1919-1965), *L'Année sociologique, 58*, 121-142.

---

Antoine MARSAC

*Le marquage territorial par le sport dans la « fabrique » des villes nouvelles : le cas de Cergy*

## RÉSUMÉ

Cet article montre comment les sports ont imprimé leur marque dans la « fabrique » du territoire de Cergy-Pontoise, ville nouvelle située à trente kilomètres de Paris. Lors de sa phase de programmation dans les années 1960, l'imaginaire bâtisseur des villes nouvelles a montré ses limites : l'absence d'espaces consacrés au loisir. Pour pallier à ce manque, une politique sportive a été initiée dès les années 1970. L'aménagement d'une base de loisir, l'une des plus vastes d'Europe, a offert un lieu de récréation propice aux pratiques ludiques (des manèges aux sports nautiques) au sein de l'agglomération. Mais dans quelle mesure l'ancrage territorial des citadins s'est-il réalisé en faveur des loisirs dans cette aire urbaine ? Il s'agit de comprendre comment les citadins pratiquent les loisirs à proximité de chez eux et comment cette offre ludo-sportive (Augustin, 1995) a pu s'insérer dans la volonté de créer des espaces sportifs hors de Paris.

---